



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2020 – NUMÉRO 23 DU 24 JANVIER 2020

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTEERIELLES

Arrêté du 26 novembre 2019 confiant à l'ADEME l'exécution d'office de la mise en sécurité du site TRAITEX INDUSTRIE à MERVILLE

Arrêté préfectoral du 26 novembre 2019 portant occupation temporaire des sols sur la commune de MERVILLE pour l'exécution d'office des travaux réalisés par l'ADEME

Arrêté préfectoral du 21 janvier 2020 portant rectification d'une erreur matérielle reportée au sein de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2019 confiant à l'ADEME l'exécution d'office de la mise en sécurité du site TRAITEX INDUSTRIE à MERVILLE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 24 janvier 2020 portant autorisation pour l'Union Départementale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (UDAPEI) « Les Papillons Blancs » d'organiser une quête sur la voie publique

Arrêté préfectoral du 16 janvier 2020 portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
AUTO ECOLE DE LA PYRAMIDE à FECHAIN

Arrêté préfectoral du 20 janvier 2020 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite
AUTO ECOLE CATHERINE à QUIEVRECHAIN

Arrêté préfectoral du 16 janvier 2020 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite
LA CENTRALE DES PERMIS à LEERS

Arrêté préfectoral du 16 janvier 2020 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
AUTO ECOLE DU LARGE à DUNKERQUE

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Extrait individuel de la décision N°AUT-N1-2020-0124-A-00008600 portant délivrance d'une autorisation d'exercer une activité privée de sécurité
SECURITAS FRANCE SARL à GRANDE SYNTHÉ
24 janvier 2020

Extrait individuel de la décision N°AUT-N1-2020-01-24-A-00008600 portant délivrance d'exercer d'une autorisation d'exercer une activité privée de sécurité
SECURITAS FRANCE SARL à SECLIN
24 janvier 2020

Extrait individuel de la décision N°AUT-N1-2020-01-24-A-00008600 portant délivrance d'une autorisation d'exercer une activité privée de sécurité
SECURITAS FRANCE SARL à WASQUEHAL
24 janvier 2020

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature en date du 15 janvier 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Service des impôts des entreprises de LILLE SECLIN

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DCPI-BICPE/GP

**Arrêté préfectoral confiant à l'ADEME l'exécution
d'office de la mise en sécurité du site TRAITEX
INDUSTRIE à MERVILLE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-8, L. 511-1, et L. 512-39 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu les différentes décisions administratives autorisant la société TRAITEX INDUSTRIE – siège social : 11 chemin des Moulins Glos - 14100 GLOS – à exploiter une teinturerie sur le territoire de la commune de MERVILLE – 46 rue des Capucins ;

Vu la circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – chaîne de responsabilités – défaillance des responsables ;

Vu le courrier réceptionné le 24 juin 2015 de Maître Jérôme Theetten, liquidateur judiciaire, dans lequel il informe le préfet du Nord de l'ouverture le 21 avril 2015 d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la société TRAITEX INDUSTRIE à MERVILLE et de sa nomination en tant que liquidateur judiciaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2015 mettant en demeure Maître Jérôme Theetten, liquidateur judiciaire de la société TRAITEX INDUSTRIE, de procéder à :

- la mise en sécurité du site : évacuation des produits dangereux et gestion des déchets présents sur le site ; interdictions ou limitations d'accès au site, suppression des risques d'incendie et d'explosion, surveillance des effets de l'installation sur son environnement dans un délai de 1 mois ;
- la réalisation de plans du site, d'études et de rapports sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site dans un délai de 1 mois ;
- la description des mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation dans un délai de 4 mois.

Vu l'arrêté de consignation en date du 15 février 2017 ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 12 avril 2018 constatant l'inobservation des prescriptions imposées ;

Vu la proposition technico-économique transmise par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie le 24 mai 2018 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 18 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 18 juin 2019 ;

Considérant que la situation constatée porte un grave préjudice aux intérêts protégés visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que suite à l'émission par l'administrateur des Finances Publiques d'un titre d'admission en non valeur de la consignation le 30 juin 2017, ce site est reconnu « responsable défaillant » ;

Considérant que toutes les autres procédures administratives possibles ont été engagées sans que le préjudice causé à l'environnement ait pu être réparé ;

Considérant qu'il y a lieu, en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement, de prescrire la réalisation d'office des travaux nécessaires afin de garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du même code, et de confier ces travaux à l'ADEME, comme la circulaire ministérielle du 26 mai 2011 susvisée en prévoit la possibilité ;

Considérant que Maître Jérôme THEETTEN en qualité de mandataire judiciaire de la société TRAITEX INDUSTRIE a été préalablement informé de la mise en œuvre de la procédure d'exécution d'office des travaux et a été en mesure de présenter ses observations ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

Il est procédé, aux frais de la société TRAITEX INDUSTRIE, ou de toute autre personne physique ou morale responsable du site, pour son établissement situé sur le territoire de la commune de MERVILLE – 46 rue des Capucins, représentée par Maître Jérôme Theetten, en qualité de mandataire judiciaire, domicilié 58 Avenue Guynemer à Marcq-en-Baroeul (59700), à l'exécution des travaux de mise en sécurité fixés par le présent arrêté sur le site TRAITEX INDUSTRIE à MERVILLE :

- caractérisation des eaux présentes dans les réseaux de l'ancien atelier de teinture, de la fosse enterrée et des bassins de traitement des effluents et élimination. Si la caractérisation révèle la présence de contaminant, les eaux seront évacuées et éliminées ;

- réalisation d'une vérification de la vidange, du nettoyage et de la neutralisation des 2 anciennes cuves à carburant. Si la vérification révèle qu'aucune intervention n'a été réalisée sur les cuves à carburants, elles sont vidangées, nettoyées et neutralisées ;

- identification de l'ensemble des déchets présents sur le site et leur élimination au sein d'installations dûment autorisées ;

- mise en sécurité du puits de l'usine.

Les déchets doivent être éliminés, selon des filières adaptées, dans des installations dûment autorisées à cet effet.

Article 2

L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est chargée de l'application de la présente décision d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits à l'article 1.

Article 3

Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

Article 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- Et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille conformément aux dispositions de l'article R181-50 du code de l'environnement :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de **deux mois** à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du Code de l'Environnement, dans un délai de **quatre mois** à compter de :

- a) L'affichage en mairie ;
- b) La publication de la décision sur le site internet des Services de l'État dans le Nord.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : Décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de MERVILLE ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;
- Monsieur le Trésorier Payeur Général du Nord ;
- Maître Jérôme THEETTEN en sa qualité de mandataire judiciaire.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de MERVILLE et pourra y être consulté ; une copie de l'arrêté sera affichée à la mairie de MERVILLE pendant une durée minimum de 4 mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe>) pendant une durée minimale de quatre mois ;
- l'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 NOV. 2019

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas VENTRE



Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DCPI-BICPE/GP

**Arrêté préfectoral d'occupation temporaire des sols
sur la commune de MERVILLE pour l'exécution d'office
des travaux réalisés par l'ADEME**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-8 et L.556-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du **26 NOV. 2019** prescrivant l'exécution de travaux d'office sur le site de la société TRAITEX INDUSTRIE sur la commune de MERVILLE et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;

Vu le plan annexé ;

Considérant la nécessité d'accéder au site pour effectuer les travaux prescrits ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 : objet

Les représentants de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de la réalisation des travaux prescrits sur le site de la société TRAITEX INDUSTRIE sis 46 rue des Capucins à MERVILLE – parcelles cadastrales reprises sous la section OA et portant les n°776, 777 pour partie et 348, sont autorisés pour une durée de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux travaux visés par l'arrêté de travaux d'office susvisé.

À cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensables.

Article 2

Les propriétaires ou locataires des parcelles devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1er prescrits à l'ADEME par voie d'arrêté préfectoral de travaux d'office susvisé.

Article 3

Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sera établi en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME.

À défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif.

Article 4

Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 5

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date de notification aux intéressés.

Article 6

La copie du présent arrêté sera affichée, dès réception, et au moins dix jours avant le commencement, ainsi que pendant toute la durée des travaux par les soins du maire de la commune de MERVILLE qui adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Les personnes chargées de l'exécution de ces opérations ne pourront pénétrer dans la propriété susvisée qu'après accomplissement des formalités d'affichage prévues par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892.

Dans les autres propriétés closes, l'introduction des personnes chargées de l'exécution de ces opérations ne pourra avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire par l'ADEME, ou en l'absence de propriétaires, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification de l'arrêté faite en mairie. Le délai expire si personne ne se présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance ou d'un officier de la police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

Article 7

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- Et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille conformément aux dispositions de l'article R181-50 du code de l'environnement :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de **deux mois** à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du Code de l'Environnement, dans un délai de **quatre mois** à compter de :

- a) L'affichage en mairie ;
- b) La publication de la décision sur le site internet des Services de l'État dans le Nord.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 9 : Décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et Monsieur le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de MERVILLE ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;
- l'indivision Leveille Nizerolle et Burnet Merlin.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de MERVILLE et pourra y être consulté ; une copie de l'arrêté sera affichée à la mairie de MERVILLE pendant une durée minimum de 4 mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe>) pendant une durée minimale de quatre mois ;
- l'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 NOV. 2019

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint


Nicolas VENTRE





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DCPI-BICPE/GP

Arrêté préfectoral portant rectification d'une erreur matérielle reportée au sein de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2019 confiant à l'ADEME l'exécution d'office de la mise en sécurité du site TRAITEX INDUSTRIE à MERVILLE

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses livres I, II et V ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2019 confiant à l'ADEME l'exécution d'office de la mise en sécurité du site TRAITEX INDUSTRIE à MERVILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2019 d'occupation temporaire des sols sur la commune de MERVILLE pour l'exécution d'office des travaux réalisés par l'ADEME dont l'un des visas renvoie à l'arrêté du 26 novembre 2019 confiant à l'ADEME l'exécution d'office de la mise en sécurité du site TRAITEX INDUSTRIE à MERVILLE susvisé ;

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2019 confiant à l'ADEME l'exécution d'office de la mise en sécurité du site TRAITEX INDUSTRIE à MERVILLE susvisé ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le dernier visa de l'arrêté préfectoral ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

L'arrêté préfectoral du 26 novembre 2019 confiant à l'ADEME l'exécution d'office de la mise en sécurité du site TRAITEX INDUSTRIE à MERVILLE est modifié, dans son dernier visa, par :

Vu les projets d'arrêtés préfectoraux confiant à l'ADEME l'exécution d'office de la mise en sécurité du site TRAITEX INDUSTRIE à MERVILLE et d'occupation temporaire des sols sur la commune de MERVILLE pour l'exécution d'office des travaux réalisés par l'ADEME, communiqués pour information aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Nord lors de sa séance du 18 décembre 2018.

Le reste de l'arrêté préfectoral susvisé reste sans changement.

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de MERVILLE ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de MERVILLE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de MERVILLE pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 JAN. 2020

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas VENTRE





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de la
Préfecture du Nord

Direction
de la Réglementation
et de la Citoyenneté

Bureau de la Citoyenneté

Section des Associations

**Arrêté préfectoral portant autorisation
pour l'Union départementale des associations de parents d'enfants inadaptés (UDAPEI)
« Les Papillons Blancs »
d'organiser une quête sur la voie publique**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L.2212-2 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°91-772 du 07 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 novembre 1950 portant interdiction générale de quêter sur la voie publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas VENTRE, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu la demande, reçue conforme en préfecture du Nord le 20 janvier 2020, présentée par le président de l'Union départementale des associations de parents d'enfants inadaptés (UDAPEI) « Les Papillons Blancs », concernant l'autorisation d'organiser une quête sur la voie publique à l'échelon départemental le dimanche 13 septembre 2020 ;

Considérant que le calendrier national 2020 des quêtes sur la voie publique ne prévoit pas d'autre quête à cette date ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1 – L'Union départementale des associations de parents d'enfants inadaptés (UDAPEI) « Les Papillons Blancs », sise 194 rue Nationale – 59000 LILLE, est autorisée à organiser une quête sur la voie publique sur le territoire du département du Nord, pour la journée du dimanche 13 septembre 2020.

Article 2 – Conformément à la demande susvisée, présentée par le président de l'UDAPEI « Les Papillons Blancs », ladite quête sur la voie publique pourra débuter la veille de la journée autorisée, soit le samedi 12 septembre 2020.

Article 3 - Les personnes habilitées par l'UDAPEI « Les Papillons Blancs » à procéder à cette quête devront être en possession d'une carte établie par l'association et visée par l'administration préfectorale, à savoir par le Préfet du Nord pour les quêtes intervenant dans l'arrondissement de Lille et par les Sous-préfets d'arrondissements pour les quêtes intervenant dans les autres arrondissements du département du Nord.

Article 4 – La Secrétaire générale de la préfecture du Nord, les Sous-préfets d'arrondissements du Nord, les Maires des communes du Nord, le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord et le Commandant du groupement de gendarmerie du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire leur est remis et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 JAN. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général adjoint



Nicolas VENTRE



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R .213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par Madame Déborah STINGRE épouse STIENNE en date du 23 décembre 2019 complétée le 31 décembre 2019, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

FECHAIN (59247) ,23 rue Louis Chantreau ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Adresse du local	N° d'agrément
<p>STINGRE DEBORAH épouse STIENNE</p> <p>Raison sociale</p> <p>AUTO ECOLE DE LA PYRAMIDE</p>	<p>23 RUE LOUIS CHANTREAU</p> <p>59247 FECHAIN</p>	<p>E 20 059 0001 0</p>

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

B

Article 3 : **La présente autorisation est valable jusqu'au 16 janvier 2025**, il y a lieu d'en solliciter le renouvellement deux mois avant la date d'expiration de sa validité. Elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au maire de FECHAIN et à Madame STINGRE Déborah épouse STIENNE.

Fait à Lille, le 16 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint



Etienne IRAGNES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2015 autorisant Madame Catherine PLUMECOCQ à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE CATHERINE » à QUIEVRECHAIN (59920), 7 rue de Condé, sous le numéro E 05 059 1314 0 ;

Vu le courrier en date du 17 janvier 2020 par lequel Madame Catherine PLUMECOCQ, nous informe de la fermeture de son établissement sur la commune de QUIEVRECHAIN.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 13 mai 2015 autorisant Madame Catherine PLUMECOCQ à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE CATHERINE » à QUIEVRECHAIN (59920), 7 rue de Condé, sous le numéro E 05 059 1314 0 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

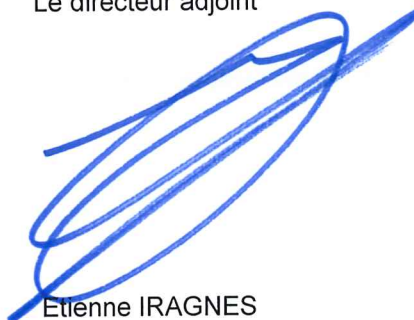
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée, à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection de la population, au maire de la commune QUIEVRECHAIN et à Madame Catherine PLUMECOCQ.

Fait à Lille le 20 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Etienne IRAGNES'.

Etienne IRAGNES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2015 autorisant Madame Marie-Hélène LAMOUR à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « LA CENTRALE DES PERMIS » à LEERS (59115), 28 rue des patriotes, sous le numéro E 10 059 2100 0 ;

Vu le jugement prononçant la liquidation judiciaire en date du 27 décembre 2019 publié au BODACC (bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) sous le numéro 2019-02-49 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 9 juillet 2015 autorisant Madame Marie-Hélène LAMOUR à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « LA CENTRALE DES PERMIS » à LEERS (59115), 28 rue des patriotes, sous le numéro E 10 059 2100 0 est abrogé ;

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée, à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection de la population, au maire de LEERS, à Maître Nicolas SOINNE, et à Madame Marie-Hélène LAMOUR.

Fait à Lille le 16 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2015 autorisant Monsieur Marc SALOMEZ à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Marc SALOMEZ, reçue le 13 novembre 2019 et complétée le 31 décembre 2019, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

DUNKERQUE (59240) 121 avenue Kléber ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Adresse du local	N° d'agrément
SALOMEZ MARC Raison sociale AUTO ECOLE DU LARGE	121 AVENUE KLEBER 59240 DUNKERQUE	E 15 059 0001 0

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

B

Article 3 : **La présente autorisation est valable jusqu'au 16 janvier 2025** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au Maire de DUNKERQUE et à Monsieur Marc SALOMEZ.

Fait à Lille, le 16 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation
Le directeur adjoint



Etienne IRAGNES

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2020-01-24-A-00008600
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

SECURITAS FRANCE SARL
A l'attention du dirigeant
1 rue Galilée - Parc de l'Etoile
59760 GRANDE SYNTHÉ

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 17/01/2020, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SECURITAS FRANCE SARL sis 1 rue Galilée - Parc de l'Etoile 59760 GRANDE SYNTHÉ.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2119-01-24-20200519104** est délivrée à SECURITAS FRANCE SARL, sis 1 rue Galilée - Parc de l'Etoile, 59760 GRANDE SYNTHÉ et de numéro SIRET ou autre référence 30449785204002.

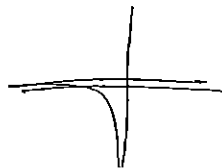
Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 24/01/2020

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président



Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2020-01-24-A-00008600
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

SECURITAS FRANCE SARL
A l'attention du dirigeant
Zone industrielle
25 rue Marcel Dassault
59113 SECLIN

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 17/01/2020, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SECURITAS FRANCE SARL sis 25 rue Marcel Dassault Zone industrielle 59113 SECLIN.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2119-01-24-20200342285** est délivrée à SECURITAS FRANCE SARL, sis 25 rue Marcel Dassault, 59113 SECLIN et de numéro SIRET ou autre référence 30449785204085.

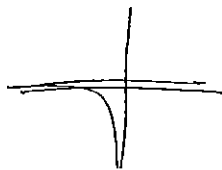
Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 24/01/2020

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président



Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2020-01-24-A-00008600
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

SECURITAS FRANCE SARL
A l'attention du dirigeant
Acticlub n°2
Bâtiment C - rue de la Ladrie
Zone Industrielle de la Pilaterie
59290 WASQUEHAL

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 16/01/2020, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SECURITAS FRANCE SARL sis Zone Industrielle de la Pilaterie Acticlub n°2 Bâtiment C - rue de la Ladrie 59290 WASQUEHAL.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2119-01-24-20200361410** est délivrée à SECURITAS FRANCE SARL, sis Zone Industrielle de la Pilaterie, 59290 WASQUEHAL et de numéro SIRET ou autre référence 30449785204341.

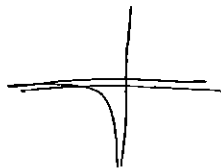
Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 24/01/2020

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président



Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **LILLE SECLIN**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M TONELLY Emmanuel ,MME BECQUERIAUX Christine et MME CARON Christine, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de **LILLE SECLIN** à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les crédits d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite Des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TONELLY Emmanuel	Inspecteur divisionnaire	60 000 €	60 000 €	12 mois	100 000 €
BECQUERIAUX Christine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	6 mois	50 000 €
CARON Christine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	6 mois	50 000 €
SAMYN Catherine	contrôleur ppal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BILLAUD François	contrôleur ppal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
HINYOT Fabrice	contrôleur ppal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
THUDEROZ Marianne	contrôleur ppal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
VADASZ Gilles	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PUCHOIS Pascale	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
VAILLANT Béatrice	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHICHERY AÏTIALEFF Marinette	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
VAILLANT Emilie	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PAILLARD Hervé	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
TAHON Julien	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CALONNE Dany	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
SEIMPERE Florian	Agent	2 000 €	2 000 €	/	/

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du NORD. Le présent acte prendra effet au 1^{er} février 2020 .

A ROUBAIX , le 15 janvier 2020

Patrice BOUCHART

Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises,